



Politique relative à la violence et au harcèlement au travail

Agway Metals Inc. s'engage à prévenir la violence et le harcèlement au travail. Nous prenons toutes les mesures raisonnables en vue de protéger les travailleurs contre la violence ou le harcèlement de la part ou à l'encontre de la direction, des employés, des clients, des contractuels indépendants et de toute personne ayant un lien avec la compagnie.

La violence et le harcèlement au travail ne seront pas tolérés de la part de toute personne et de tels actes sont considérés être une infraction grave pour laquelle des mesures immédiates seront prises.

Aux fins de cette politique, l'expression **VIOLENCE AU TRAVAIL** signifie :

- l'exercice d'une force physique par une personne contre un travailleur ou une travailleuse dans un milieu de travail et qui cause ou pourrait causer une blessure physique au travailleur ou à la travailleuse;
- une tentative d'exercice d'une force physique contre un travailleur ou une travailleuse dans un milieu de travail et qui pourrait causer une blessure physique au travailleur ou à la travailleuse;
- une déclaration ou un comportement qu'un travailleur ou une travailleuse pourrait raisonnablement interpréter comme une menace de force physique contre lui ou elle et qui pourrait lui causer une blessure physique; ou
- toute violence de nature sexuelle au travail.

Par *harcèlement*, on entend l'adoption d'une ligne de conduite caractérisée par des propos ou gestes vexatoires, dont ceux de nature sexuelle, contre un travailleur ou une travailleuse dans un milieu de travail qu'on sait ou devrait raisonnablement savoir qu'ils sont importuns. Ceci comprend tout comportement, commentaire, exposé, acte ou geste de la part d'une personne qui :

- porte atteinte au bien-être psychologique ou physique du travailleur ou de la travailleuse et que la personne sait ou devrait raisonnablement savoir qu'il aurait pour effet d'humilier ou d'intimider le travailleur ou la travailleuse; et
- constitue une menace à la santé ou à la sécurité du travailleur ou de la travailleuse.

Agway Metals Inc. a élaboré un programme visant la mise en œuvre de cette politique relative à la violence et au harcèlement au travail. Ce programme comprend des mesures et des procédures en vue de protéger les travailleurs contre la violence et le harcèlement; les moyens permettant de demander de l'aide et le processus de signalement des incidents de violence ou de harcèlement au travail.

Les **superviseurs** sont responsables d'évaluer le risque de violence pour les employés, de minimiser ces risques au besoin ou lorsqu'il est raisonnablement possible de le faire et d'informer les employés affectés de tout risque réel ou potentiel. Les gestionnaires doivent faire preuve de respect envers les autres et s'assurer que tous les employés ont reçu une formation appropriée en vue de reconnaître les sources possibles de violence ou de harcèlement. L'équipe de gestion fera enquête sur tous les incidents de violence ou de harcèlement au travail et les résoudra de façon équitable et en temps opportun tout en respectant la vie privée de toutes les personnes concernées, le cas échéant.

Les **employés** ont la responsabilité d'agir avec respect envers les autres et d'informer un gestionnaire de tout cas de violence ou de harcèlement, réel ou potentiel, dont ils ont fait l'objet ou ont été témoins, sans aucune conséquence négative pour tels signalements faits de bonne foi. Il incombe aux employés d'assister aux séances de formation et d'information dispensées par l'employeur et de collaborer aux efforts d'enquête et de résolution de problèmes ayant trait à cette politique. Il est de l'intérêt de toutes les parties de traiter les personnes de façon équitable.

Jamie Robertson
Le président et chef de la direction